

Brochure n° 3336

Convention collective nationale

IDCC : 2583. – **SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES
OU EXPLOITANTES D'AUTOROUTES
OU D'OUVRAGES ROUTIERS**

ADHÉSION PAR LETTRE DU 29 AOÛT 2006
DE SUD AUTOROUTES À L'ACCORD DU 27 JUIN 2006 PORTANT SUR LES
MOYENS EXCEPTIONNELS ATTRIBUÉS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

NOR : *ASET0651064M*

IDCC : *2583*

Saint-Apollinaire, le 29 août 2006.

*L'union syndicale SUD Autoroutes, 36, rue du Docteur-Schmitt,
21850 Saint-Apollinaire, à la direction des relations du tra-
vail, dépôt des accords collectifs, 39-43, quai André-Citroën,
75902 Paris Cedex 15.*

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le courrier envoyé ce jour au président du syndicat professionnel des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers informant que, conformément à l'article 7 du protocole d'accord relatif aux moyens exceptionnels attribués aux organisations syndicales de salariés signataires dans le cadre de la conclusion de la convention collective nationale des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers et à l'article L. 132-9 du code du travail, l'union syndicale SUD Autoroutes a décidé d'adhérer à celle-ci dans sa totalité. L'union syndicale SUD Autoroutes ayant adhéré à la convention collective nationale de branche.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire de SUD Autoroutes.